

Adopté par le Conseil National – Session du jeudi 27 mars 2025

Référentiel pour l'examen d'une demande de qualification en MEDECINE VASCULAIRE

Trois dimensions sont prises en compte lors de l'analyse des dossiers : la formation en médecine vasculaire, l'exercice exclusif de la médecine vasculaire, le maintien et actualisations des compétences.

1. **Formation**

Deux diplômes sont privilégiés :

- a. Diplôme d'Etude Spécialisé Complémentaire (DESC) de médecine vasculaire, sans prérequis de durée d'exercice ;
- b. Capacité d'angiologie, avec 2 années d'exercice exclusif de médecine vasculaire temps plein après l'obtention du diplôme.

Lorsque le candidat ne dispose pas des diplômes de capacité en angiologie ou de DESC de type 1 en médecine vasculaire la formation est analysée au regard de la maquette du DES de médecine vasculaire

2. **Exercice exclusif**

- a. Pour les médecins installés en libéral : RIAP de l'année n-1 ou, à défaut, n-2, et relevé de patientèle médecin traitant.
- b. Preuve de l'activité hospitalière dans une structure dédiée à la prise en charge des affections vasculaires (service, unité fonctionnelle) pour les médecins hospitaliers ;
- c. Responsabilités d'expertise de médecine vasculaire pour les autres médecins salariés.

3. Maintien et actualisation des compétences

Les formations/actions suivantes sont prises en compte

- a. Participation à des congrès nationaux ou internationaux à thématique vasculaire (notamment organisés par les sociétés savantes de la discipline)
- b. Actions de DPC ou équivalente (au minimum une sur 3 ans) à thématique vasculaire et évaluation des pratiques professionnelles (hors laboratoires pharmaceutiques ou de matériel) ;
- c. Participation à l'activité des ARMV ;
- d. Actions de Formation Médicale Continue vasculaire (hors laboratoires pharmaceutiques ou de matériel)
- e. Publications, communications dans des congrès ;
- f. Participation à des Réunion de Concertation Pluridisciplinaire ;
- g. Pour les médecins à exercice libéral principal : activité de Praticien Attaché (lieu, nombre de vacations, durée) ; maîtrise de stage.

La participation aux congrès et les actions de DPC sont analysées sur la période des 5 années précédant le dépôt du dossier de qualification.

Le parcours scientifique et pédagogique, les responsabilités institutionnelles, l'implication dans les sociétés savantes ou au sein du collège des enseignants sont aussi analysés et pourront être éventuellement pris en compte.

En absence de toute réponse aux demandes de pièces complémentaires ou à la demande d'audition du candidat, le dossier sera examiné en l'état.

Les prérequis précités représentent le socle nécessaire à l'obtention de la qualification, **la Commission se réservant toutes possibilités d'évaluer in fine la pertinence de cette qualification.**

Ont contribué à l'élaboration de ces pré requis :

Professeur Alessandra BURA-RIVIÈRE

Présidente titulaire de la commission nationale de première instance de qualification en médecine vasculaire

Professeur Philippe LACROIX

Président suppléant de la commission nationale de première instance de qualification en médecine vasculaire

Professeur Marie-Antoinette SEVESTRE

Présidente titulaire de la commission nationale d'appel de qualification en médecine vasculaire

**** ****
